



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 157-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.275

Déposée le : 04.09.2022

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PLR (Reinhard, Thun) (porte-parole)
PLR (Elsaesser, Kirchberg BE)
PLR (Riem, Wichtrach)
PLR (Plüss-Zürcher, Boll)
PLR (Lack, Muri b. Bern)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.09.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Édition d'un décret visant à compenser la progression à froid

Le Conseil-exécutif est prié de soumettre l'année prochaine au Grand Conseil un projet de décret qui vise à compenser le renchérissement au sens de l'article 3, alinéa 3 de la loi sur les impôts.

Développement :

Le renchérissement aura atteint à la fin de l'année 2022 ou, dans tous les cas, à la fin de l'année 2023 un niveau qui justifie de compenser la progression à froid.

Motivation de l'urgence : le projet de décret doit être soumis au Grand Conseil dans un délai permettant à l'acte d'entrer en vigueur en même temps que la loi sur les impôts de 2024.

Destinataire
– Grand Conseil